

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DILT 1 G Groupement de commandes pour l'élaboration des programmes fonctionnels et d'aménagement des espaces de travail des services - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Modalités de passation - Autorisation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour les achats de fournitures et de services transverses pour les services de la Ville et du Département de Paris du 19 février 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution de l'appel d'offres ouvert concernant les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des programmes fonctionnels et d'aménagement des espaces de travail administratifs de la collectivité parisienne (Ville et Département), pour une durée de deux ans à compter de la date de notification reconductible tacitement une fois pour deux ans ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, dans le cadre du groupement de commandes visé ci-dessus, le principe et les modalités de lancement et d'attribution de l'appel d'offres ouvert relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des programmes fonctionnels et d'aménagement des espaces de travail des services administratifs de la collectivité parisienne.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des programmes fonctionnels et projets d'aménagement des espaces de travail administratifs de la collectivité parisienne, pour une durée de deux ans reconductible tacitement une fois dans les mêmes termes et pour la même durée.

Article 3 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris en tant que coordonnateur du groupement de commandes est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation pour le Département de Paris, dont les seuils pour une durée de deux ans sont :

Seuil global minimum pour 24 mois : 150.000 euros HT
Seuil global maximum pour 24 mois : 1.200.000 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville de Paris :

Seuil minimum pour 24 mois : 150.000 euros HT
Seuil maximum pour 24 mois : 1.000.000 euros HT

Département de Paris :

Seuil minimum pour 24 mois : pas de minimum
Seuil maximum pour 24 mois : 200.000 euros HT

Article 5 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget d'investissement du Département de Paris, compte budgétaire 20-2031 (nomenclature 52), au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO